

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 02 septembre 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren, André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel, Florence Arrestier, Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard, Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Pierard Charles Quiryren	Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Directeur Général,
--	--

OBJET : Mise en location de vélos avec assistance électrique - Modification de la délibération du conseil du 08 septembre 2018 concernant la redevance.

Le Conseil, en séance publique, après discussion,

Revu sa décision du 28 septembre 2018 ;

Vu les articles 162 et 173, de la constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 ;

Attendu que la commune souhaite promouvoir l'utilisation du vélo à assistance électrique auprès de la population en lui permettant de tester lesdits vélos en vue d'un achat éventuel ;

Attendu qu'il apparaît que le prix de location est trop élevé ;

Vu la communication du dossier au directeur financier en date du 20 août 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 22 août 2019 ;

Sur proposition du collège ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 :

Il est établi, pour l'exercice 2019 à 2025, une redevance pour la mise à disposition des vélos avec assistance électrique (VAE) appartenant à la commune. Cette redevance est applicable à tout citoyen ou organisme de droit public ou privé ayant fait une demande de mise à disposition d'un VAE.

Article 2 : Montant de la redevance

- ½ jour : 8 € ;
- 1 jour : 15 €.

Une caution de 100 € par vélo est également exigée.

Article 3 - Modalités de paiement

Le prix de location et la caution sont payables au comptant avant la prise en charge des biens loués. Une copie du contrat de location signé par les deux parties sera remise comme preuve de paiement.

Article 4 – pénalité de retard et/ou détérioration

Toute restitution du matériel après l'heure convenue par les deux parties donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire de 15 €/vélo.

Pour les locations d'une journée et plus, et à condition de le mentionner dans le contrat de location, il est permis de restituer le matériel le lendemain de la fin de la location suivant accord. Dans ce cas, l'emprunteur s'oblige à ramener les batteries complètement rechargées. Si ce n'est pas le cas, l'emprunteur sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 15 €/vélo.

Ces montants seront déduits de la caution lors de la restitution du matériel.

Les détériorations sont à charge de l'utilisateur. Lors de la restitution du matériel abîmé à la Commune de Nassogne, la caution de 100 €/vélo ne sera pas restituée et un montant supplémentaire de 150 €/vélo détérioré sera à payer.

Par ailleurs, la Commune de Nassogne se réserve le droit de réclamer au locataire une indemnité de 2.500 € en cas de vol d'un vélo à assistance électrique.

Article 5

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Par le Conseil,

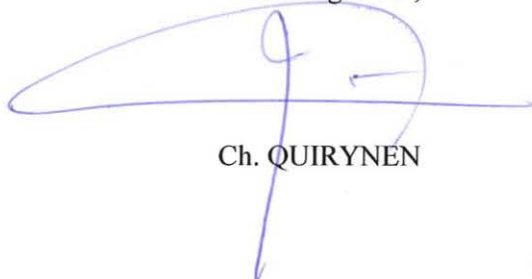
Le Directeur général,
(s) Ch. QUIRYNEN

Le Président,
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Ch. QUIRYNEN



M. QUIRYNEN